Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Pièce 3

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du - 6 OCT. 2004
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 4 août 2004 de la municipalité de St-Martin, sollicitant l'homologation du plan d'aménagement détaillé de « Suen – St-Martin – Trogne, secteur amont» et de son règlement;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu la mise à l'enquête publique du plan d'aménagement détaillé de « Suen – St-Martin – Trogne, secteur amont» et de son règlement parue dans le Bulletin officiel No 24 du 11 juin 2004;

Vu l'approbation du plan d'aménagement détaillé de « Suen – St-Martin – Trogne, secteur amont» et de son règlement par l'assemblée primaire en séance du 25 juin 2004;

Vu le dépôt public du plan d'aménagement détaillé de « Suen – St-Martin – Trogne, secteur amont » et de son règlement portés à la connaissance du public par insertion dans le Bulletin officiel No 27 du 2 juillet 2004;

Vu l'absence de recours déposés en temps utile à l'encontre du plan d'aménagement détaillé de « Suen – St-Martin – Trogne, secteur amont » et de son règlement votés par l'assemblée primaire de St-Martin;

Vu la décision du Grand Conseil du 2 octobre 1992 concernant les objectifs d'aménagement du territoire ainsi que le plan directeur cantonal;

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu le préavis du Service cantonal de l'aménagement du territoire du 23 septembre 2004;

Sur la proposition du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité,

décide :

d'homologuer le plan d'aménagement détaillé de « Suen – St-Martin – Trogne, secteur amont » et son règlement tels qu'approuvés par l'assemblée primaire de St-Martin le 25 juin 2004.

Emolument : Fr. 150.--

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :

- 6 extr. DEIS *A notifier par le Département*
- 1 extr. IF

Département de l'économie, des institutions et de la sécurité
Service des affaires intérieures
Le chef de service

Departement für Volkswirtschaft, Institutionen und Sicherheit
Dienststelle für innere Angelegenheiten
Der Dienstchef

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

LSI
Administration communale
1969 ST-MARTIN

Notre réf. NF/frd
Votre réf.
Date 11 OCT. 2004

MM.,

Nous vous informons qu'en séance du 6 octobre 2004, le Conseil d'Etat a homologué le plan d'aménagement détaillé de « Suen – St-Martin – Trogne, secteur amont» et son règlement.

Nous vous transmettons sous ce pli un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat et vous retournons un exemplaire des dits plan et règlement.

Veuillez agréer, MM., nos salutations distinguées.

Norbert Fragnière

Ann. ment.

Détail des frais :

émolument	:	Fr. 150. - -
timbre santé	:	Fr. 5. - -
total	:	Fr. 155. - -

La facture vous parviendra prochainement sous pli séparé.

Copie au Service cantonal de l'aménagement du territoire avec un exemplaire de la DCE et des dits plan et règlement

Av. de la Gare 39, 1951 Sion/ 1951 Sitten
Tél./Tel. 027 606 47 50 · Télécopie/Fax 027 606 47 54